

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DELIBERATION

92 92 65

PRESENTS 50
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 11
ABSENTS 27

Vote Pour : 65
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation

17 OCTOBRE 2023

Date d'Affichage

17 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoit TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Michel MALGOUYRES à Sébastien MONTEILLET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU à Julien BACOU, Michel BONNET à Jean-François BAULES, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Claire VILLENEUVE, Olivier DAMEZ à Christophe GOURMANIEL, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Michelle LAVIT à Louisa KAOUANE, Francis RUFFEL à Martine SOUQUET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Bernard EGUILUZ, Muriel GEFFRIER, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Montserrat REILLES, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°226_2023

ACTES : 8.8.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 06- Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2023-2029

Exposé des motifs

L'article L541-15-1 du code de l'environnement demande « aux collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés de définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre ».

L'article R541-41-22 du même code prévoit « *qu'une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président, et désigne le service chargé de son secrétariat* ».

Cette commission a été instituée par délibération n°21-2023 du 17 janvier 2023, s'est réunie à six reprises, les 24 janvier, 23 février, 16 mars, 6 avril, 16 mai, et 27 septembre, pour rédiger le projet de PLPDMA, accueillir et analyser les contributions publiques à ce projet.

Une première présentation du document est intervenue à l'occasion de l'Exécutif du 10 juillet 2023. Le document rappelle nos obligations réglementaires, nos objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, et dessine les ambitions de la compétence sur la période 2023-2029.

Le projet a été livré à la consultation publique pendant une durée minimale de 21 jours conformément aux obligations données à l'article L120-1 du code de l'environnement, du 31 juillet au 22 septembre 2023.

Cette consultation a suscité 21 contributions.

La commission d'élaboration a accueilli et analysé les contributions en sa séance du 27 septembre. Cette analyse n'a pas donné lieu à la modification du document initial.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L.541-15-1 du code de l'environnement qui rend obligatoire la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui fixe les objectifs de réduction de mise en décharge des déchets ménagers ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°21-2023 du 17 janvier 2023 qui instaure la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération a réalisé la concertation publique du 31 juillet au 22 septembre 2023 ;

Considérant les objectifs légaux de diminution des déchets ménagers et assimilés auxquels la Communauté d'Agglomération est soumise ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2023-2029 de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorise** le Président à le mettre en œuvre et à signer tous les documents relatifs à son exécution.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 07 NOV. 2023

- publication - mise en ligne

Le 07 NOV. 2023

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.